



Faire rembourser un prêt par une assurance suite décès

Par **sodan**, le **31/03/2016** à **10:12**

bonjour

Mon père est décédé le 9/12/2013. nous avons fait le nécessaire auprès de la banque postal pour la prise en charge d'un prêt de 10 000 euros, contracté en avril 2013, qui était assuré. Nous sommes toujours dans l'attente de la prise en charge par l'assureur. Nous avons été assigné en justice en Février 2016 pour le remboursement par la banque postal. Le prêts était assuré sans questionnaire de santé et mon père était a la retraite depuis 2011. Peuvent il faire jouer la maladie si il n'ont pas de questionnaire de santé. Peut on faire jouer la loi L311-37. IL n'y avait pas d'héritage car il n'avait rien même pas de voiture. A l'heure d'aujourd'hui l'assurance demande un certificat médicale de son médecin traitant indiquant si au moment de son décès ils souffrait de maladie et les traitement suivi au long terme. Nous avons fournie le certificat de décès du médecin légiste, car mon père est décédé a son domicile, sur le quel est mis " mort naturel". pouvez vous me dire quelles sont mes alternatives.

j'attends vortre réponse avec impatience

Sophie

Par **jos38**, le **31/03/2016** à **13:03**

bonjour. que s'est-il passé entre décembre 2013 et février 2016?

Par **sodan**, le **01/04/2016** à **19:37**

bonjour

Pour commencé je vous le dit je n'avais plus de contact avec mon père depuis plus de 15 ans. En avril 2014 la conseillère de la banque postale, qui gère le compte de mon père et qui lui avait fait ce crédit, a fait partir le dossier à l'assurance du prêt. Plus de nouvelle jusqu'en septembre 2015 moment à ce moment là un huissier m'a remis un titre exécutoire me condamnant au paiement. J'ai repris contact avec la conseillère qui elle a repris contact avec l'assureur il manquait un document. Nous avons fait le nécessaire immédiatement. Plus de nouvelle jusque fin janvier ou je reçois en main propre une assignation au tribunal à la requête de la banque postale, pour le 3 mars 2016, pour le remboursement du prêt. Comme je n'avais rien répondu et que je suis arrivé avec le quelques documents que j'avais pour prouvé que j'avais fait le nécessaire que je n'avais pas transmis à l'avocat de la banque il a demandé un report au 19 avril 2016. voilà aujourd'hui ou j'en suis.
Si vous avez un conseil merci. pour info je n'ai pas d'avocat.

Par **sodan**, le **04/04/2016** à **18:42**

Bonjour

Je viens d'avoir une attestation du médecin traitant stipulant que mon père prenait un traitement pour l'anxiété, pour la thyroïde et un traitement pour l'épilepsie. Sachant qu'il n'avait pas eu de questionnaire de santé peuvent-ils ne pas prendre en charge le prêt à cause de cela?

Merci de votre réponse

Par **chaber**, le **04/04/2016** à **18:52**

bonjour

[citation]la prise en charge d'un prêt de 10 000 euros[/citation]il est surprenant que ce prêt ait été accordé sans questionnaire médical.

[citation]je viens d'avoir une attestation du médecin traitant stipulant que mon père prenait un traitement pour l'anxiété, pour la thyroïde et un traitement pour l'épilepsie[/citation]pour l'instant vous ne communiquez rien à l'assureur

LRAR à l'assureur pour demander copie du questionnaire médical.

En l'absence de questionnaire médical l'assureur ne peut refuser sa garantie

Par **jodelariege**, le **04/04/2016** à **19:05**

bonjour ne s'agirait-il pas de ces contrats où il n'y a pas de questionnaire médical mais rajouté un peu plus loin et parfois écrit plus petit "j'atteste n'avoir aucune maladie ect ect ect..."? si la personne a signé ce questionnaire médical il était soit disant en bonne santé ce qui n'était pas vrai....ce genre de proposition présente quand même un piège

Par **chaber**, le **04/04/2016** à **19:33**

[citation] ne s'agirait il pas de ces contrats où il n'y a pas de questionnaire médical mais rajouté un peu plus loin et parfois écrit plus petit "j'atteste n'avoir aucune maladie ect ect ect...[/citation] Je ne pense pas que, pour un prêt de 10.000 €, il n'y ai pas eu questionnaire médical.

l'absence concerne en général de petits prêts à la consommation, mais l'observation est très pertinente

Par **sodan**, le **09/01/2017** à **12:26**

Bonjour

Voilà après plusieurs reports demandés soit par la banque postale ou l'assureur du prêt, l'affaire est enfin terminée. La banque postale à retiré se demande en disant que effectivement il n'y avait pas eu de questionnaire de santé si je ne demanda, ils ont également dit que le délais de forclusion que j'invoquais été applicable en contre partie ils m'ont demandé de ne pas demander de dommages ni d'article 700. j'ai accepté et le juge a pris en compte mon acceptation. Je peux enfin respiré et merci pour vos conseilles.

Par **morobar**, le **09/01/2017** à **18:40**

[citation]en contre partie ils m'ont demandé de ne pas demander de dommages ni d'article 700[/citation]

En contre- partie de leurs bêtises ??

Vous êtes bien aimable.

En outre je ne sais pas d'où sort le titre exécutoire dont vous faites état, signifiant une instance juduciaire dont vous ne parlez pas.

Enfin si pas d'héritage, le plus simple est de renoncer à la succession., comme cela les cadavres restent dans les placards.